



MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (SA, SAS...)

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M3 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (si le dirigeant concerné était préalablement nommé dans les statuts).

Personnes physiques (Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Représentants Permanents)

- ✓ Justificatif d'identité

Ressortissant de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE :

Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco) :

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France :

L'un des justificatifs ci-après :

- copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant la mention " passeport talent " délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant les mentions " entrepreneur/ profession libérale " ou " vie privée et familiale " ;
- copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention " vie privée et familiale " (ou copie de son récépissé de renouvellement) ;



- copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention “ entrepreneur/ profession libérale ”, ou certificat de résidence algérien portant la mention “ commerçant ” (ou copie de leur récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour “ compétence et talent ” ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention “ passeport talent ” délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention “ passeport talent ” délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- copie de la carte de résident (ou copie de son, récépissé de renouvellement).

Etranger non résident en France

Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée.

Personnes morales (Président, Directeur Général, Administrateurs, etc.)

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal :
 - 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent,
 - Justificatif d'identité (cf. liste ci-dessus),
 - [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée.
- ✓ **Si l'activité est réglementée** : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ **Si l'activité est ambulante**, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 192,10 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Pour les sociétés unipersonnelles (SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la présidence** : Frais greffe : 76,01 €.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/